



**Brionnais**  
Sud Bourgogne

**DECISION DE LA PRESIDENTE n°2025/D050**  
**Prise en vertu de la délégation d'attributions**  
**donnée par le Conseil de Communauté**

La Présidente de la Communauté de Communes,

Vu l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-114, en date du 15 octobre 2021, donnant délégation permanente d'attributions du Conseil de Communauté à la Présidente, et notamment « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**DECIDE**

**Article 1**

De retirer la décision n° 2025/D040 concernant l'avenant n° 1, non conforme, concernant la mission de maîtrise-d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine de La Clayette, entre la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN et GRUET INGENIERIE, représenté par le gérant Christophe DOIGNIES, fixant à l'issue de l'APD le forfait définitif total des honoraires à 311 243,51 € HT, soit un TTC de 373 492,21 €.

**Article 2**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et soumise aux modalités d'affichage usuelles.

Chauffailles, le 09 décembre 2025

La Présidente,  
Stéphanie DUMOULIN

